



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2026 à 20 h

Par suite d'une convocation en date 3 mars 2026, les membres du conseil municipal de la commune de Gresswiller se sont réunis en séance ordinaire le lundi 9 mars 2026 à 20h dans la salle coulaux sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : 14

M. le Maire : Pierre THIELEN

Mmes et MM. les Adjoints : Jean-Sébastien SCHELL - Sandrine HIMBERT - Véronique EPP - Dominique ERNENWEIN – Martin KLOTZ

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Michel REMINIAC - Gérard MUTSCHLER - Fabienne BOURY - Laurent LAMORY - Corinne CHAMPALLE - Arnaud CHAVANNE - Fabienne MUCKLI - Martine OBSER

Membre absent : 1

Marie-Louise CHAVENTRE

Secrétaire de séance : Véronique EPP

G09-03-2026_4 : Budget primitif 2026 et fongibilité des crédits

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

VU sa délibération n°G09-03-2026_4 du 9 mars 2026 portant affectation des résultats 2025 qui sont reportés au Budget Principal 2026 de la Commune ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la proposition de budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

Après l'exposé conjoint de Monsieur le Maire et de l'Adjoint au Maire Jean-Sébastien SCHELL présentant le Budget Primitif de l'Exercice 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver le Budget Primitif de l'Exercice 2026, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 150 496,00€

RECETTES : 1 150 496,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1 268 849,29 €

RECETTES : 1 268 849,29 €

AUTORISE en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Dans ce cas, Le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa prochaine séance.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Pierre THIELEN



La Secrétaire,
Véronique EPP

